

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20240403-DCM2024-18-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : Séance du 3 avril 2024
27/03/2024

Date d'affichage :
27/03/2024

Nombre de conseillers :

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Étaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Étaient absents/excusés : BILLET Anne (pouvoir donné à MABIRE Isabelle), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), LEBIGOT Elodie, FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), MOREL Sophie (pouvoir donné à MARDOC François), POREE Thierry (pouvoir donné à GUERARD Roland).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Délibération n°2024-18 : Convention avec la FDGDON relative à la lutte contre les frelons asiatiques

Les frelons asiatiques, présents dans le département de la Manche depuis 2011, sont à l'origine de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et autres pollinisateurs.

Le FDGDON (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) de la Manche dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques dans le département.

La convention triennale pour la lutte collective contre les frelons asiatiques est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

A cet effet, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50) soumet à la commune une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La convention, que vous trouverez en annexe, porte sur les modalités mises en place pour lutter contre l'expansion des frelons asiatiques dans le département de la Manche :

- Actions de sensibilisation, information et prévention ;
- Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques ;
- Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques ;
- Actions de destruction de nids de frelons asiatiques.

Pour l'année 2024, la FDGDON 50 prévoit un budget d'animation, de coordination, de suivi et d'investissement de 130 852 €, pris en charge par le Département de la Manche à hauteur de 100 000 € et les collectivités à hauteur de 30 852 €.

La contribution annuelle de la commune de Saint-Pierre-Église est estimée à 137 €. Elle ne couvre pas les éventuelles opérations de destruction de nids, qui font l'objet d'un règlement séparé à la FDGDON. Le projet de convention ci-annexé détaille les modalités de mise en place des actions de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques qui pourraient concerner la commune.

La FDGDON 50 a lancé une consultation pour retenir les entreprises chargées de ces destructions, la synthèse des offres sur notre commune.

Ces offres ne sont valables que pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Aussi, ces offres sont annuelles. Les montants de participation à la destruction des nids sont donc valables pour la saison 2024.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention triennale
- AUTORISE Monsieur le Maire à sélectionner chaque année les entreprises qui interviendront pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune
- AUTORISE le versement des montants dûs pour l'adhésion au programme de la FDGDON et à la destruction des nids.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 3 avril 2024.



Le Maire,


Daniel DENIS